

Dossier

La transmission à titre gratuit d'entreprises dans tous ces États



FLORENT GACHON

DOCTEUR EN DROIT

FISCALISTE – MICHELEZ NOTAIRES

La fiscalité internationale s'invite de plus en plus dans les débats nationaux. La comparaison de systèmes fiscaux peut constituer un outil d'inspiration à la création de dispositifs fiscaux jusqu'alors inexistants. C'eut été le cas du régime Dutreil il y a plus de vingt ans. La comparaison est également utilisée pour proposer des réformes de notre droit (par exemple, en matière de fiscalité de la transmission, la proposition de l'imposition de l'héritage reçu au cours d'une vie, inspirée du système irlandais. Sur cette proposition, V. F. Gachon, *L'imposition de l'héritage reçu au cours d'une vie : la fin des donations mais pas des problèmes !*, RFP 2022, étude 23).

Outre l'inspiration qu'elle a pu apporter et qu'elle peut encore apporter, la fiscalité à l'étranger doit désormais être appréhendée par la pratique, tant elle s'y trouve confrontée avec une récurrence accrue.

Raison d'être de la transmission à titre gratuit d'entreprises. – La transmission à titre gratuit d'entreprises constitue un sujet d'importance dans nos sociétés et notre économie. En France, le pacte Dutreil poursuit des objectifs qui ont récemment été rappelés :

- par le rapport du Sénat dans un premier temps, qui voit en ce dispositif une réponse à trois enjeux : la préservation de l'emploi, le maintien du savoir-faire et la lutte contre la dévitalisation des territoires (*Sénat, Délégation aux entreprises, rapp. d'information n° 440, relatif aux moyens de favoriser la*

transmission d'entreprise au bénéfice de l'emploi des territoires, 23 févr. 2017) ;

- puis par le Conseil constitutionnel dans un second temps, considérant que le régime permet de « favoriser la transmission d'entreprise dans des conditions permettant d'assurer la stabilité de l'actionnariat et la pérennité de l'entreprise » (*Cons. const., 28 déc. 2018, n° 2018-777 DC, § 31*).

Pourtant, compte tenu des données démographiques du dirigeant d'entreprises en France, les objectifs ne semblent pas totalement remplis. En effet, 20 % des dirigeants de PME ont plus de 60 ans (*Sénat, Délégation aux entreprises, rapp. d'information n° 440, relatif aux moyens de favoriser la transmission d'entreprise au bénéfice de l'emploi des territoires, 23 févr. 2017, préc., p. 7*). Ces chiffres laissent présager d'un enjeu majeur dans les années à venir : celle de la succession à la tête des entreprises de ces dirigeants. Les enjeux existants et les objectifs poursuivis par les dispositifs favorisant les transmissions d'entreprises se retrouvent également à l'étranger, avec des similitudes et des différences plus ou moins importantes, rendant l'approche globale et comparative pertinente.

Raison d'être d'une étude comparative et prospective de la transmission à titre gratuit d'entreprises. – Ces dispositifs de faveur, français et étrangers, méritaient une étude d'ampleur, à la fois temporelle et spatiale. Cette étude part de trois constats :

- le premier est l'origine du dispositif français, les concepteurs du régime Dutreil s'étant inspirés de dispositifs existants déjà à l'étranger ;

- le deuxième coïncide avec une mondialisation accrue, par l'ouverture des frontières et par la mobilité des sociétés et des dirigeants, nécessitant une connaissance et une confrontation de règles et conditions différentes d'un pays à un autre ;

- le troisième provient du mouvement entourant le dispositif français, en proie à des contestations, des débats, des critiques, et un constat commun, celui de la nécessité d'une réforme (bien qu'il n'y ait pas de consensus sur les modalités

d'une réforme, V. not. en ce sens, un résumé des dernières propositions faites en la matière à l'occasion du projet de loi de finances pour 2025, O. Debat, PLF 2025 : l'avenir se lit au présent. À propos du régime Dutreil-transmission : Dr. fisc. 2024, n° 47, act. 451).

De ces trois constats découlent le plan de ce dossier consacré au thème de « *La transmission à titre gratuit d'entreprises dans tous ces États* », avec une étude chronologique en trois articles. Ce dossier propose ainsi :

- de remonter le temps et de revenir sur l'historique de la transmission d'entreprises en France, de la genèse à son évolution jusqu'à aujourd'hui (RFP 2025, dossier 13) ;

- de s'intéresser au présent, par une comparaison de la fiscalité et des régimes de faveur prévus à l'étranger (RFP 2025, dossier 14) ;

- et de se projeter sur le futur du régime Dutreil français, par des propositions inspirées des dispositifs ou conditions prévus à l'étranger (RFP 2025, dossier 15).

Le passé du pacte Dutreil : une inspiration internationale et des évolutions nationales, article 13

Le présent : la fiscalité comparée de la transmission d'entreprises, article 14

Le futur : une réforme du pacte Dutreil inspirée de l'étranger, article 15